



## Contrat de travail lors accident du travail ?

Par **laurence64**, le **30/10/2008** à **15:35**

Bonjour,

j'ai signé le 11 octobre 2008 deux contrats CDD ( le premier du 13/10/2008 au 18/10/2008 et le deuxième pour la période du 20/10/2008 au 25/10/2008) dans une enseigne de grande distribution.

Le 13/10/08, j'ai eu un accident du travail et j'ai été arrêté jusqu'au 31/10/2008.

Je me suis renseignée sur l'état de mon CDD qui normalement aurait dû être suspendu le temps de mon arrêt et reprendre après le 31/10.

Mon employeur nie cela en me disant que je ne dois pas travailler après mon arrêt vu que mon contrat se finissait le 25/10.

Je ne sais plus quoi penser et ne voudrais pas me retrouver en faute vis à vis de mon employeur.

DE plus, mon médecin m'a prolongé de 10 jours.

Dois je envoyer mon arrêt a mon employeur meme si mon contrat se finissait le 25/10?

Qu'en est il de mon contrat signé pour la période du 20 au 25/10?

Merci d'avance